

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées

de la commune de MIREVAL LAURAGAIS

Par arrêté n° 2022-344 en date du 7 juin 2022, le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a demandé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de **révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de MIREVAL LAURAGAIS**.

L'enquête se déroulera du **mercredi 29 juin 2022** à 9h00 au **vendredi 29 juillet 2022** inclus à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête pourra être consulté à la mairie de MIREVAL LAURAGAIS pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture au public, soit les mardi et vendredi de 14h00 à 17h00, à l'exception du vendredi 15 juillet 2022.

Le public pourra formuler ses remarques et consigner ses observations et contre-propositions sur le registre d'enquête mis à disposition.

Les observations pourront être également envoyées par courrier à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : **Monsieur le Commissaire Enquêteur, Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, 40 avenue du 8 mai 1945, BP 1161, 11491 CASTELNAUDARY CEDEX** ou par courrier électronique : enquetepublique@cccla.fr.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais, auprès de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Monsieur Francis ALCACER, commandant de police à la retraite, a été désigné en qualité de **Commissaire Enquêteur** par décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Il **se tiendra à la disposition du public en mairie de MIREVAL LAURAGAIS** :

- **Mercredi 29 juin 2022 de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 12 juillet 2022 de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 29 juillet 2022 de 14h00 à 17h00**

L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement dispensant cette révision d'une évaluation environnementale sera joint au dossier d'enquête publique.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du **service Eau et assainissement de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois**.

Au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois se prononcera sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MIREVAL LAURAGAIS.

La consultation du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, par le public à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Une copie du rapport sera envoyée à la Préfecture de l'Aude. Il sera également publié sur le site de la Communauté de Communes : www.cccla.fr

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de MIREVAL LAURAGAIS. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de MIREVAL LAURAGAIS en vue de cette approbation.

Le Président de la Communauté de Communes
Castelnaudary Lauragais Audois




Philippe GREFFIER